

ÉVÊCHÉ DE BOMA
B.P.72 - BOMA
KONGO CENTRAL
Secrétariat : 09. 90. 32. 13. 02
Chancellerie : 09. 90. 32. 13. 01
Site : www.dioceseboma.com
E-mail : eveheboma@hotmail.com

**EVV/008/2020. DECRET PORTANT ERECTION D'UN TRIBUNAL
ECCLESIASTIQUE DIOCESAIN DANS LE DIOCESE DE BOMA.**

Nous, MBUKA Cyprien, Cism, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Boma :

Aux lecteurs du présent décret, salut et bénédiction dans le Seigneur.

Considérant l'urgence pastorale de promouvoir dans la communauté diocésaine le sens de la justice et du droit ;

Considérant aussi la nécessité inhérente à la mission de l'Église de favoriser l'entente, le respect mutuel et l'harmonie dans les relations entre les membres de l'Église;

Compte-tenu du grand nombre des cas litigieux soumis à l'Autorité diocésaine de Boma;

Eu égard à la nécessité de rendre à chacun son dû dans la justice, l'équité et la vérité ;

Conformément au prescrit du Code de droit canonique de 1983 (cf. can.1419, §1 et de l'Instruction *Dignitas Connubii* (cf. art. 22, §3) ;

Après consultation de personnes sages et avisées :

En vertu de notre pouvoir ordinaire (cf. can. 381) et par la teneur de la présente ;

DECRETONS :

Article 1 : L'érection du Tribunal Ecclésiastique Diocésain de Boma.

Article 2 : Le tribunal de seconde instance est le Tribunal Métropolitain de Kinshasa (cf. can. 1438, n. 1), restant sauf le droit de faire appel au Tribunal de la Rote romaine (cf. can. 1444, §1, n. 1).

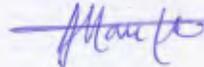
Article 3 : Le siège du tribunal est situé à l'adresse suivante : Avenue Makhuku, n°7, Commune de Nzadi, Boma / Kongo Central, République Démocratique du Congo.

Article 4 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Boma, le premier jour du mois de mai de l'année deux mille vingt, en la mémoire de saint Joseph, Travailleur.

Abbé Dieudonné LUZOLO LAU

Chancelier



Mgr Cyprien MBUKA, Cism

Evêque de Boma

